



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-029

PUBLIÉ LE 22 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

36-2022-03-18-00002 - Décision 2022-DD36-00010-OSMS annulant et remplaçant la décision 2022-DD36-0009-OSMS modificative de la composition de la CAL du CH CHATEAUROUX-LE BLANC (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2022-03-16-00005 - Arrêté portant autorisation de capture et de relâché sur place d'espèces protégées au nom de Symbiose Environnement (6 pages) Page 8

36-2022-03-16-00004 - Arrêté portant modifiant les arrêtés n°

36-2020-09-17-006 et 36-2020-09-17-0007 du 17 septembre 2020 portant autorisation de capture temporaire avec relâché sur place d'amphibiens et de lépidoptères au nom de la DREAL Centre Val de Loire (2 pages) Page 15

DREAL CENTRE VAL-DE-LOIRE / DREAL CENTRE VAL-DE-LOIRE

36-2022-03-20-00001 - arrêté subdélégation de signature (3 pages) Page 18

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2022-03-22-00001 - AP autorisant l'utilisation d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B et d'un avertisseur sonore spécial par la SARL Urgence Vitale 36 (2 pages) Page 22

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2022-03-21-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 23 mars 2022 portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées, en vue de procéder aux fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement foncier relatif au projet de déviation de Villedieu-sur-Indre sur les communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne (5 pages) Page 25

Préfecture Indre-Sous Préfecture Le Blanc /

36-2022-03-18-00001 - arrêté moto cross de Prissac (4 pages) Page 31

Agence Régionale de Santé

36-2022-03-18-00002

Décision 2022-DD36-00010-OSMS annulant et remplaçant la décision 2022-DD36-0009-OSMS modificative de la composition de la CAL du CH CHATEAUROUX-LE BLANC

DÉCISION n°2022-DD36-00010-OSMS

Annulant et remplaçant la décision n°2022-DD36-0009-OSMS du 17 mars 2022 et portant modification de l'arrêté n°2019-DD36-OSMS-0054 du 23 décembre 2019 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Châteauroux-le Blanc dans le département de l'Indre

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en qualité de directeur départemental de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2019-DD36-OSMS-0054 du 23 décembre 2019 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Châteauroux ;

Vu les propositions de désignation du centre hospitalier Châteauroux-Le Blanc en date du 14 mars 2022 et du 18 mars 2022 ;

Vu la proposition de désignation de la CPAM de l'Indre en date du 16 mars 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : A titre de régularisation, la nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc (Indre) est fixée ainsi qu'il suit :

1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Monsieur le Docteur Thierry KELLER

2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

Monsieur Michel CLAIREBAULT

Monsieur le Docteur Gilles BERNARD

3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant :

Madame Evelyne POUPET, directrice ou Madame Céline PEYNOT, sa représentante

4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre désigné par son directeur :

Monsieur Sami GAFSI, sous-directeur de la CPAM de l'Indre

5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale de l'établissement. Toutefois, lorsqu'un seul praticien exerce une activité libérale au sein de l'établissement, la commission est complétée par un praticien mentionné au 6° :

Monsieur le Docteur William ACOSTA, chef de service de chirurgie orthopédique et traumatologique

Monsieur le Docteur François BORIES, chef de service d'ORL, de chirurgie cervico-faciale et de chirurgie dentaire

6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L.6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L.952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

Madame le Docteur Christine ALLAIS, praticien hospitalier, service de médecine interne

7° Un représentant des usagers du système de santé choisi par les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 :

Monsieur Gilbert DEDOURS

Article 2 : La durée du mandat de l'ensemble des membres de la commission de l'activité libérale est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les présentes désignations sont valables jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication, d'un recours :

-gracieux, auprès du directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

-contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

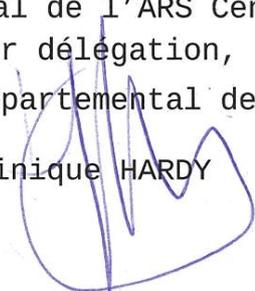
Article 5 : Le directeur départemental de l'Indre et la directrice du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 18 mars 2022

Pour le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire,
et par délégation,

Le directeur départemental de l'Indre,

Dominique HARDY



Direction Départementale des Territoires

36-2022-03-16-00005

Arrêté portant autorisation de capture et de relâché sur place d'espèces protégées au nom de Symbiose Environnement



**ARRÊTÉ n°
portant autorisation de capture et de relâché sur place
d'espèces protégées au nom de Symbiose Environnement**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14 et R. 412-11 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 fixant les liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDEREVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-03-01-0003 du 1^{er} mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT ;

Vu la demande dérogatoire reçue en date du 17 février 2022 sollicitée par Symbiose Environnement ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre – Val de Loire) reçue en date du 18 février 2022 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;

Sur proposition de le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Identité des bénéficiaires

Le bureau d'étude Symbiose Environnement représenté par Monsieur Michel PERINET dont le siège est situé 11 bis La Torrièze – 86800 LINIERS est bénéficiaire de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Espèces objets de la dérogation

Le bureau d'étude mentionné à l'article 1 est autorisé à déroger à l'interdiction de capture et de relâché sur place des espèces suivantes :

Amphibiens :

Crapaud épineux (*Bufo bufo spinosus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Reptiles :

Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*), Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), Couleuvre verte et jaune (*Zamenis viridiflavus*) Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Vipère aspic (*Vipera aspic*).

Odonates : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

Lépidoptères : Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), Cuivré des marais (*Lycaena dispar*).

Article 3 : Finalité de la dérogation

La présente dérogation est accordée afin de réaliser des inventaires dans le cadre d'études d'impact pour des projets photovoltaïques.

Article 4 : Mode de capture

La capture s'effectuera manuellement ou à l'aide d'épuisettes voire de filets à papillons.

La capture définitive de spécimens vivants n'est pas autorisée.

Article 5 : Protocoles utilisés

Le protocole visant à limiter la dissémination de la Chytridiomycose placé en Annexe I sera mis en œuvre dès lors que les prospections se feront en milieux humides.

Article 6: Modalités de relâché

Les individus capturés y compris au stade larvaire seront relâchés sur place.

Si des espèces allochtones sont capturées, elles ne devront pas être relâchées dans le milieu naturel.

Article 7 : Durée de la dérogation et territoires concernés

L'autorisation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2023 sur les communes du Pêchereau, Mosnay et Saint-Civran.

Article 8 : Compte –rendu des opérations

Un compte rendu des opérations sera adressé annuellement à :

- à la direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire)

Il comportera a minima pour chaque espèce : le nombre d'individus, les dates et lieux de prélèvements et de relâchés, le sexe (si identifiable), le nombre de spécimens morts lors des opérations.

Article 9 : Contrôle

En cas de contrôle, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter l'autorisation.

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.171-1, L.172-1 et L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible des mesures prévues par les articles L.171-6 et suivants du code de l'environnement ainsi que des sanctions prévues par l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 12 : Application

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée au bureau d'étude Symbiose Environnement, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire.



La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe

Hélène BURGAUD-TOCCHET

Annexe 1

PROTOCOLE STANDARD DE DÉSINFECTION

1. **Préparer dans un pulvérisateur une solution de Virkon® à 1 %.** Le produit devient inefficace lorsque la coloration rose disparaît. Nous recommandons néanmoins de préparer une nouvelle solution lors de chaque campagne. La solution peut être préparée sur le terrain en utilisant l'eau d'une rivière ou d'un étang.
2. **En sortant de l'eau, nettoyer le matériel (bottes, wadders, épuisette) à l'aide d'une brosse** afin de retirer boues et débris.
3. **Pulvériser la solution de Virkon® sur l'ensemble du matériel ayant été au contact de l'eau et laisser agir pendant 5 minutes** avant réutilisation (de préférence jusqu'à ce que le matériel soit sec). Le petit matériel ayant été au contact avec des amphibiens (balances, ciseaux,...) peut être désinfecté par immersion dans du Virkon® ou avec des lingettes imprégnées d'alcool à 70 %. Ne pas rincer l'équipement afin d'éviter que du Virkon® soit introduit dans l'environnement. Si besoin, le matériel peut être rincé au retour du terrain.
4. **Pulvériser du Virkon® (1 %) sur les semelles de vos bottes ou chaussures de marche** avant de quitter le site.
5. **Stocker le matériel désinfecté dans des sacs plastiques jetables** puis dans un bac plastique dans le véhicule.
6. **Désinfecter vos mains à l'aide de lingettes imprégnées d'alcool à 70 %** ou d'une solution hydro-alcoolique.
7. **Au retour du terrain, placer l'ensemble du matériel jetable (gants, sacs, etc.) dans un sac poubelle et pulvériser du Virkon® à l'intérieur avant de le jeter.** Les vêtements peuvent être désinfectés par un lavage en machine à 60° C.



RÈGLES GÉNÉRALES

1. Il existe dans le commerce plusieurs produits désinfectants efficaces pour éliminer *Bd* (alcool à 70 %, eau de javel). Néanmoins, pour des raisons d'efficacité sur *Bd* et d'autres agents infectieux (bactéries, virus et champignons), et de respect de l'environnement, nous recommandons l'utilisation du Virkon®. Le rejet de ce désinfectant dans l'environnement doit cependant être limité. Le fabricant recommande son élimination par les réseaux d'eaux usées. Avant utilisation, lire les instructions d'usage fournies par le fabricant (www.dupont.com).
2. Avant toute sortie sur le terrain, il est indispensable de s'assurer que l'ensemble du matériel qui va être utilisé (bottes, wadders, épuisette) a été correctement désinfecté. En cas de doute, désinfectez-le.
3. Si plusieurs sites aquatiques doivent être visités au cours d'une même campagne de terrain, désinfecter le matériel entre chaque site. Lors d'intervention sur une pièce d'eau importante (marais, rivière, grand lac), désinfecter régulièrement le matériel.
4. En cas de manipulation d'amphibiens, il est recommandé d'utiliser des gants jetables non poudrés. Dans la mesure du possible, les individus capturés doivent être maintenus individuellement (sacs zip, boîtes plastiques) afin de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie entre animaux.
5. Si vous devez intervenir sur des sites où la présence de *Bd* est suspectée (observation de mortalités d'amphibiens, présence d'espèces exotiques), ou avérée, il est impératif d'appliquer rigoureusement le protocole d'hygiène.

Direction Départementale des Territoires

36-2022-03-16-00004

Arrêté portant modifiant les arrêtés n°
36-2020-09-17-006 et 36-2020-09-17-0007
du 17 septembre 2020 portant autorisation de
capture temporaire avec relâché sur place
d'amphibiens et de lépidoptères au nom de
la DREAL Centre Val de Loire



**ARRÊTÉ n°
portant modifiant les arrêtés n° 36-2020-09-17-006 et 36-2020-09-17-0007
du 17 septembre 2020 portant autorisation de capture temporaire avec relâché sur place
d'amphibiens et de lépidoptères au nom de la DREAL Centre – Val de Loire**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14 et R. 412-11 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 fixant les liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté n°36-2020-09-17-006 du 17 septembre 2020 portant autorisation de capture temporaire avec relâché sur place d'amphibiens ;

Vu l'arrêté n°36-2020-09-17-007 du 17 septembre 2020 portant autorisation de capture temporaire avec relâché sur place de lépidoptères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDEREVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-03-01-0003 du 1^{er} mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT ;

Vu la demande dérogatoire reçue en date du 25 février 2020 sollicitée par la DREAL Centre - Val de Loire et celle sollicitant la mise à jour des bénéficiaires en date du 7 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 31 août 2020 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;

Sur proposition de le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Identité des bénéficiaires

La liste des bénéficiaires des arrêtés dérogatoires 36-2020-09-17-006 et 36-2020-09-17-0007 est modifiée comme suit :

Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, Francis OLIVEREAU, Frédéric SANCHI, et Mathieu WILLMES,

Article 2 : Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Application

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire.


La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe
Hélène BURGAUD-TOCCHET

DREAL CENTRE VAL-DE-LOIRE

36-2022-03-20-00001

arrêté subdélégation de signature

Arrêté portant subdélégation de signature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1 et 2, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe,
- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint.

Article 2 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle », chef du service « risques chroniques et technologiques » par intérim,

ou **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets », cheffe du service « risques chroniques et technologiques » par intérim, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II, 2-V-2 à 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Johnny CARTIER, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances, décisions administratives énumérés à l'article 2-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Laurent MOREAU, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

M. Didier GIRAULT, chef de l'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,

M. David THOMAS, technicien de l'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

Mme Marie-Laure BIGNET, cheffe du pôle interdépartemental véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

M. Christophe ARDHUIN, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre et Loire et de Loir-et-Cher.

M. Érik PERROUX, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

M. Alexis ROUGNON-GLASSON, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

Mme Sophie ESQUIROL, cheffe de la subdivision interdépartementale véhicules à l'unité départementale du Loiret,

M. Éric ROBERT, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

M. Jean-Yves LE RONCÉ, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

M. Ahmed BENDIDI, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret.

Pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » et **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « biodiversité », **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES », **Mme Florence PARABERE** et **Mme Sybille BEYLOT**, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « biodiversité » et **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, déchets », et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, déchets », et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Renaud DUPONT**, adjoint au chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Renaud DUPONT**, adjoint au chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre,

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, déchets », en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle », chef du service « risques chroniques et technologiques » par intérim.

Article 4 : L'arrêté du 9 septembre 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire

Préfecture de l'Indre

36-2022-03-22-00001

AP autorisant l'utilisation d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B et d'un avertisseur sonore spécial par la SARL Urgence Vitale 36

La présente autorisation n'est valable que, dans le cadre d'une convention de prestations et pour la durée de celle-ci, avec l'Établissement français pour le sang, l'agence de biomédecine et un établissement de santé.

Article 3 : Le présent arrêté doit être à bord du véhicule et être présenté lors de tout contrôle routier, avec le certificat d'immatriculation. Ce véhicule doit être non marqué, à savoir sans la croix de vie, à la différence d'une ambulance ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL).

Article 4 : Cette autorisation devient caduque dès lors que le véhicule cesse d'être utilisé pour les missions susmentionnées.

Article 5 : Cette décision est personnelle. Un co-titulaire mentionné sur le certificat d'immatriculation dudit véhicule ne peut faire usage de ce dispositif.

Article 6 : Mme la directrice des services du cabinet du préfet de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et, dont une copie sera notifiée au demandeur.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des services du Cabinet



Céline BURES

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Limoges : 1 Cours Vergnaud - 87000 LIMOGES ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Il peut faire l'objet également d'un recours gracieux dans le même délai auprès du Préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHATEAUROUX cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75008 PARIS Cedex 08.

Le silence gardé par l'autorité préfectorale ou par le ministère pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Préfecture de l'Indre

36-2022-03-21-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 23 mars 2022
portant autorisation de pénétrer dans des
propriétés privées,
en vue de procéder aux fouilles archéologiques
préventives dans le cadre de l'aménagement
foncier relatif au projet de déviation de
Villedieu-sur-Indre
sur les communes de Villedieu-sur-Indre et de
Niherne



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 MARS 2022
portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées,
en vue de procéder aux fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement
foncier relatif au projet de déviation de Villedieu-sur-Indre
sur les communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, notamment les articles 322-1 à 322-4, et 433-11 ;

Vu la loi du 22 juillet 1889 relative à la procédure à suivre devant les Conseils de Préfecture, modifiée par le décret 2000-389, portant réforme du contentieux administratif ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement de la déviation de Villedieu-sur-Indre par la RD 943 et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne

Vu la demande du 23 février 2022 présentée par le président du Conseil départemental sollicitant une autorisation de pénétrer sur des propriétés privées sises à Villedieu-sur-Indre et Niherne entrant dans le périmètre du projet de déviation de Villedieu-sur-Indre ;

Vu l'état parcellaire et le plan parcellaire des propriétés concernées ;

Considérant la nécessité de pénétrer sur des propriétés privées afin que les services du Conseil départemental de l'Indre et la direction régionale des affaires culturelles Centre Val-de-Loire puissent mener et réaliser les fouilles archéologiques préalables et indispensables à l'aboutissement du projet de d'aménagement foncier dans le cadre de la déviation de Villedieu-sur-Indre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Les agents du conseil départemental de l'Indre et de la direction régionale des affaires culturelles Centre Val-de-Loire, ainsi que leurs préposés et prestataires de service, chargés de l'exécution des fouilles archéologiques, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux fouilles archéologiques sur les terrains situés sur les communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne, dans le périmètre d'aménagement foncier, défini en annexe du présent arrêté, du projet de déviation de Villedieu-sur-Indre prévu sur le territoire des communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages, élagages et ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage, et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation des projets rendront indispensables.

Les personnes bénéficiaires de cette autorisation devront être en possession d'une copie certifiée conforme de cet arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

Ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

– pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée ;

– pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge des contentieux de la protection.

Article 2 – La présente autorisation est accordée pour cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 4 – Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par le bénéficiaire, l'indemnité sera réglée, autant que possible, à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 5 – En application de la loi du 6 juillet 1943, défense est faite aux propriétaires d'apporter troubles et empêchements aux personnes chargées des études topographiques et géotechniques, de déplacer ou de détériorer les différents piquets, signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne au moins dix jours avant le début des études. Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période considérée.

Article 7 – Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 8 – La présente autorisation ne dispense pas de respecter les autres réglementations et plus particulièrement les dispositions prises pour lutter contre la propagation du virus covid-19.

Article 9 – Le secrétaire général de la Préfecture, les maires de Villedieu-sur-Indre et de Niherne, le Président du Conseil Départemental de l'Indre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Centre – Val de Loire, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Stéphane SINAGOGA

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

– un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi sur le site internet <http://www.telerecours.fr>
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Etat parcellaire

Annexe 1 à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 mars 2022 portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées, En vue de procéder aux fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement foncier relatif au projet de déviation de Villedieu-sur-Indre sur les communes de Villedieu-sur-Indre et de Niherne					
Type	Nom	état civil	Adresse	commune	Parcelle
propriétaire:	M AUDEJEAN MICHEL FRANCOIS	Né(e) le 01/01/1948 à 36 VILLEDIEU-SUR-INDRE	0005 IMP DU CLOS DE LA VINAIGRERIE 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	NIHERNE	360142 AW0097
propriétaire: indivision simple	MME AUBRUN MICHELINE BERNADETTE	Né(e) le 30/10/1952 à 36 CHATEAUROUX	SSION PAR MME GOURMELEN GAELLE 0082RUE DES GACHONS 36800 SAINT-GAULTIER	NIHERNE	360142 AW0091
propriétaire: indivision simple	MME AUBRUN MONIQUE ELIANE AYALA MONIQUE	Né(e) le 19/03/1958 à 36 NIHERNE	0012 RUE DES PLAUDETS 36290 MEZIERES-EN-BRENNE	NIHERNE	360142 AW0099
propriétaire:	M BAILLY GEORGES	Né(e) le 00/00/0000 à 99	PAR MR DROUIN PASCAL 0020 RUE DU CHATEAU FORT 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AW0074
propriétaire:	M BARREAU THOMAS HENRI ROGER	Né(e) le 24/11/1980 à 36 CHATEAUROUX	0013 RTE DE LA CROUSILLE 36350 LUANT	NIHERNE	360142 AB0203
propriétaire:	MME BRUGERE GENEVIEVE FERNANDE LUCIENNE MARINET GENEVIEVE	Né(e) le 28/10/1937 à 36 CHATEAUROUX	0031 RUE DU CHATEAU FORT 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AW0101
usufruitier:	MME BARRE MONIQUE MICHELLE ROLANDE PETRAULT MONIQUE	Né(e) le 27/12/1941 à 36 VILLEDIEU-SUR-INDRE	0007 RUE DU BERRY 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AW0099
nu-propriétaire: indivision simple	M PETRAULT CHRISTOPHE MICHEL CLAUDE	Né(e) le 16/06/1967 à 36 CHATEAUROUX	0001BRUE BADEN POWELL 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	NIHERNE	360142 AW0099
nu-propriétaire: indivision simple	M PETRAULT NICOLAS BERNARD CHRISTOPHE	Né(e) le 18/07/1979 à 36 CHATEAUROUX	0018 RUE DE LA ROCHE 41120 CHAILLES	NIHERNE	360142 AW0085
propriétaire:	M CHARREARD JACQUES CLAUDE LAURENT	Né(e) le 29/06/1942 à 69 LYON 3EME	0060 RU DU DIADEME BP 11860 MAHINA 98709 POLYNESIE FRANCAISE	NIHERNE	360142 AW0085
propriétaire: indivision simple	MME BAVOUZET RENEE	Né(e) le 17/04/1942 à 36 MAILLET	0056 RUE DE LA SAURA 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AB0180
propriétaire: indivision simple	M CHAMBOURG JEAN LEON	Né(e) le 21/02/1935 à 36 VILLEDIEU-SUR-INDRE	0056 RUE DE LA SAURA 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AW0095
propriétaire:	M CHAGNON MICHEL ALAIN	Né(e) le 07/06/1956 à 36 NIHERNE	0005 RUE EDMIE RICHARD 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AB0185
propriétaire:	MME CAMUS CATHERINE SUZANNE BALDOMIR CATHERINE SUZANNE	Né(e) le 23/07/1959 à 36 BUZANCAIS	0009 RUE DE L ORMELE 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AW0095
propriétaire:	M DESCOUTURES FRANCE	Né(e) le 00/00/0000 à 99	AU BOURG 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AW0092
propriétaire:	M DROUIN PASCAL JEAN-PHILIPPE	Né(e) le 05/12/1966 à 36 CHATEAUROUX	LES TERRAGEAUX 36110 VINEUIL	NIHERNE	360142 AB0176
				NIHERNE	360142 AB0182
				NIHERNE	360142 AB0184
				NIHERNE	360142 AW0072
				NIHERNE	36142 AW0073
				NIHERNE	360142 AW0076
				NIHERNE	360142 AW0357
				NIHERNE	360142 AB0183
propriétaire: indivision simple	MME DELEPINE CHRISTIANE FRANCOISE RAYMONDE DOUCET CHRISTIANE	Né(e) le 23/04/1954 à 37 TOURS	APT 302 - ETG 3 0011 ALL DES AULNES 37000 TOURS	NIHERNE	360142 AW0102
propriétaire: indivision simple	MME DELEPINE FABIENNE MARTINE	Né(e) le 19/06/1965 à 36 CHATEAUROUX	0001 RUE DU BAS MERAY 36600 VALENCAY	NIHERNE	360142 AW0102
propriétaire: indivision simple	M DELEPINE JEAN	Né(e) le 13/12/1951 à 37 TOURS	LA BENECHIE 46130 GAGNAC SUR CERE	NIHERNE	360142 AW0102
propriétaire: indivision simple	MME DELEPINE MARTINE CHRISTIANE	Né(e) le 03/06/1960 à 36 CHATEAUROUX	0004 RUE DE ROCHECAVE 37270 AZAY SUR CHER	NIHERNE	360142 AW0102
propriétaire: indivision simple	MME DELEPINE SYLVIE MARTINE	Né(e) le 14/10/1962 à 36 CHATEAUROUX	0021 RUE DES COMBATTANTS EN AFN 36000 CHATEAUROUX	NIHERNE	360142 AW0102
usufruitier:	MME DENIS ODETTE JEANNINE FERRE ODETTE	Né(e) le 26/01/1938 à 36 SAINT-GENOU	0006 RUE DU CHEM DE RONDE 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AB0186
nu-propriétaire: indivision simple	M FERRE JEAN-MARC ROGER JULIEN	Né(e) le 20/05/1958 à 36 NIHERNE	0031 AV JEAN MONNET 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	NIHERNE	360142 AW0096
nu-propriétaire: indivision simple	M FERRE PASCAL JEAN JULIEN	Né(e) le 21/05/1961 à 36 NIHERNE	0026 RUE AUGUSTE MATHERON 36500 BUZANCAIS	NIHERNE	360142 AW0096
propriétaire:	M EMILY JEAN-PIERRE	Né(e) le 04/03/1954 à 89 AUXERRE	SURINS 0015 RUE LOUIS GIRARD 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AW0096
propriétaire: indivision simple	MME FERAY ANNICK CATHERINE SYLVIE LUNEAU ANNICK	Né(e) le 18/09/1952 à 36 CHATEAUROUX	PAR MME LUNEAU ANNICK 0015 RUE ALBERT AURIER 36000 CHATEAUROUX	NIHERNE	360142 AW0104
propriétaire: indivision simple	MME FERAY DOMINIQUE ILLIAN MARIE ANNICK	Né(e) le 03/09/1951 à 36 CHATEAUROUX	0002 RUE BORIS VIAN 36000 CHATEAUROUX	NIHERNE	360142 AW0104
propriétaire: indivision simple	MME FERAY JANINE MADELEINE VOSKRESENSKY JANINE	Né(e) le 13/05/1933 à 36 CHATEAUROUX	0002 RUE DES MARCASSINS 77183 CROISSY-BEAUBOURG	NIHERNE	360142 AW0103
propriétaire: indivision simple	M FERAY JEAN CLAUDE	Né(e) le 16/11/1935 à 36 CHATEAUROUX	0015 RUE DES CLEFS MOREAUX 36250 SAINT-MAUR	NIHERNE	360142 AW0103
propriétaire:	M GUILLOT AURELIEN RENE ANDRE	Né(e) le 01/05/1981 à 36 CHATEAUROUX	0001 RUE JEANNE D ARC PROLONGEE 36000 CHATEAUROUX	NIHERNE	360142 AB0179
propriétaire:	MME HUSSEIN NAJA NAJAT CHARREARD NAJA	Né(e) le 20/08/1947 à 99 HOMES SYRIE	0060 RU DU DIADEME BP 11860 MAHINA 98709 POLYNESIE FRANCAISE	NIHERNE	360142 AW0088
				NIHERNE	360142 AW0089
propriétaire:	M MODDE CHRISTIAN JEAN CLAUDE	Né(e) le 03/06/1954 à 36 VILLERS	0002 RUE DE LA GRANDE CROIX 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AB0187
usufruitier:	MME MICAT JOCELYNE HELENE THOMINE JOSELINE	Né(e) le 14/11/1945 à 36 CLUIS	0005 IMP DE L EGLISE 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AB0195
nu-propriétaire: indivision simple	MME THOMINE CAROLE MARYSE	Né(e) le 09/03/1973 à 36 CHATEAUROUX	ELYSEE 2 BAT 60 60 RES ELYSEE 2 78170 CELLE-SAINT-CLOUD (LA)	NIHERNE	360142 AB0181
nu-propriétaire: indivision simple	M THOMINE LAURENT LUCIEN	Né(e) le 11/11/1965 à 36 CHATEAUROUX	VILLA HOUDA MOHAMMEDIA MAROC MAROC	NIHERNE	360142 AB0181
propriétaire:	M FERROT JAY ANDRE	Né(e) le 01/11/1930 à 36 SAINT-LACTENCIN	0002 RUE DU CHEM DE RONDE 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AW0094
nu-propriétaire:	MME DROUIN MURIEL CORINE	Né(e) le 03/03/1970 à 36 CHATEAUROUX	0014 IMP DES CHESNEAUX 49270 ORREE D ANJOU	NIHERNE	360142 AW0071
usufruitier:	MME PILORGET JOSIANE MICHELLE DROUIN JOSIANE	Né(e) le 14/10/1940 à 36 SAINT-MARTIN-DE-LAMPS	0020 RUE DU CHATEAU FORT 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AB0175
propriétaire:	MME ROLMET PIERRETTE MARIE JEANNE CAUET PIERRETTE	Né(e) le 11/09/1948 à 36 NIHERNE	0009 RUE ANTOINE BOURDELLE 45000 ORLEANS	NIHERNE	360142 AW0358
propriétaire:	M SOUVERAIN GEORGES MICHEL	Né(e) le 31/03/1935 à 36 LINGE	0011 RUE LOUISE MICHEL 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	NIHERNE	360142 AW0090
propriétaire: indivision simple	MME SOSNICKA JANINA DESPINOY JANINE	Né(e) le 13/11/1929 à 99 POLOGNE	0012 AV DU 8 MAI 1945 18100 VIERZON	NIHERNE	360142 AW0604
propriétaire: indivision simple	MME SOSNICKA MARIE BAILLY MARIE CHRISTINE	Né(e) le 24/11/1939 à 36 SAINT-MAUR	BL1 0059 RUE SAINT BLAISE 75020 PARIS	NIHERNE	360142 AW0075
propriétaire: indivision simple	MME SMAGGHE ISABELLE BERNADETTE JALIN ISABELLE	Né(e) le 24/02/1954 à 36 NIHERNE	0006 RUE PIERRE FRESNAY 36000 CHATEAUROUX	NIHERNE	360142 AW0075
propriétaire: indivision simple	M SMAGGHE JEAN MAURICE RENE	Né(e) le 27/09/1943 à 36 CHATEAUROUX	0025 RUE DE LA SAURA 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AW0075
propriétaire: indivision simple	M SMAGGHE MICHEL	Né(e) le 22/12/1961 à 36 CHATEAUROUX	0044 ALL DE LOUROUER LES BOIS 36330 LE POINCONNET	NIHERNE	360142 AW0358
propriétaire: indivision simple	M SMAGGHE PHILIPPE RAYMOND	Né(e) le 10/04/1957 à 36 NIHERNE	0001 RUE DIEUDONNE COSTES 36500 NEUILLY-LES-BOIS	NIHERNE	360142 AW0358
propriétaire: indivision simple	MME SMAGGHE SIMONE CHRISTIANE MARINET SIMONE	Né(e) le 06/11/1945 à 36 NIHERNE	0016 RUE DU 8 MAI 1945 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AW0190
propriétaire: indivision simple	MME SMAGGHE SYLVIE	Né(e) le 17/03/1960 à 36 CHATEAUROUX	0045 AV DU GENERAL LECLERC 36110 LEVROUX	NIHERNE	360142 AW0098
propriétaire:	M SOMMIER LUDOVIC GERARD DANIEL	Né(e) le 28/02/1965 à 36 CHATEAUROUX	0039 RUE DU CHATEAU FORT 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AB0177
				NIHERNE	360142 AB0178
propriétaire:	M TOUZEAU DANIEL	Né(e) le 24/08/1944 à 36 NIHERNE	0074 RUE DU TECQ 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AB0120
propriétaire: un des copropriétaires	M TREMBLAIS RAOUL	Né(e) le 27/12/1902 à 36 NIHERNE	CHEZ MME TREMELAIS MICHELLE 0009 RUE DES ARCHIVES 75004 PARIS	NIHERNE	360142 AW0100
propriétaire:	COMMUNE DE NIHERNE	N/A	0000 PL DE L EGLISE 36250 NIHERNE	NIHERNE	360142 AW0600
				NIHERNE	360142 AW0590
				NIHERNE	360142 AW0588
				NIHERNE	360142 AW0190
				NIHERNE	360142 AW0098
propriétaire:	DEPARTEMENT DE L'INDRE	N/A	HOTEL DU DEPARTEMENT 0000 PL DE VICTOIRE ET DES ALLIES 36000 CHATEAUROUX	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 A0155
propriétaire: indivision simple	M AMARY CHRISTOPHE MARIE JOSEPH	Né(e) le 28/02/1951 à 36 CHATEAUROUX	0026 AV DE LA SENTINELLE 36150 VATAN	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 A0155
propriétaire: indivision simple	MME AMARY MARIE BENEDECITE SUZANNE THERESE	Né(e) le 02/02/1960 à 36 CHATEAUROUX	0002 RUE DES EGLANTINES 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 Z00078
propriétaire: indivision simple	M AMARY PASCAL MARIE	Né(e) le 07/03/1954 à 36 CHATEAUROUX	0042 RUE DE LA PRAIRIE 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 Z00082
propriétaire:	M BENOIT FRANCIS BRUNO	Né(e) le 15/01/1960 à 36 VILLEDIEU-SUR-INDRE	MARECREUX 36500 SAINT-LACTENCIN	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 A0320
propriétaire: indivision simple	MME BLANCHET NICOLE MARIE SOLANGE CAPELLI NICOLE	Né(e) le 25/06/1939 à 36 LEVROUX	0009 RUE DU 8 MAI 1945 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 A0320
propriétaire: indivision simple	M CAPELLI EMMANUEL MARCEL LOUIS	Né(e) le 30/11/1964 à 36 CHATEAUROUX	0012 RUE CHAUVEAU 36900 POTIERS	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 A0320
propriétaire: indivision simple	M CAPELLI SYLVAIN ALBERT LOUIS	Né(e) le 16/04/1972 à 36 CHATEAUROUX	8 VIA MAFFIA I - 50125 FIRENZE ITALIE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 A0320
propriétaire:	M BENOIT PATRICK JOEL	Né(e) le 12/04/1956 à 36 VILLEDIEU SUR INDRE	LES COPIES 18260 JARS	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 A0562
propriétaire:	M BARREAU MATHIEU LOUIS	Né(e) le 12/09/1978 à 36 CHATEAUROUX	0003 RUE MARIE LABAYE 36350 LUANT	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 A0556
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241 A0556
propriétaire: indivision simple	M BENOIT FRANCIS BRUNO	Né(e) le 15/01/1960 à 36 VILLEDIEU-SUR-INDRE	MARECREUX 36500 SAINT-LACTENCIN	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 Z00071
propriétaire: indivision simple	M BENOIT JEAN CLAUDE RAYMOND	Né(e) le 30/12/1954 à 36 VILLEDIEU-SUR-INDRE	LA PETITE BRUERE 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 Z00074
propriétaire: indivision simple	MME BENOIT MARYLINE NADEGE SOUBISE MARYLINE	Né(e) le 05/08/1961 à 36 VILLEDIEU SUR INDRE	0008 RUE SAINT - LAZARE 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 Z00074
propriétaire: indivision simple	M BENOIT PATRICK JOEL	Né(e) le 12/04/1956 à 36 VILLEDIEU SUR INDRE	LES COPIES 18260 JARS	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 Z00017
propriétaire:	M CHEZELLE MARC CLEMENT JOSEPH	Né(e) le 21/11/1943 à 36 DEOLS	0006 RUE DE L EGALITE 36130 DEOLS	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 ZM0012
propriétaire:	M GANGNERON DIDIER OLIVIER HUBERT	Né(e) le 11/02/1956 à 36 VILLEDIEU-SUR-INDRE	CHAMBRON 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 ZM0012
propriétaire:	M JAMET HUBERT VICTOR	Né(e) le 23/09/1952 à 36 BOUGES-LE-CHATEAU	LE POYOU 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241 Z00067

Etat parcellaire

propriétaire: indivision simple	M LAGARDE EMILE CLAUDE	Né(e) le 21/07/1934 à 71 JULLY-LES-BUXY	0037 AV FRANCOIS MITTERRAND 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0384
propriétaire: indivision simple	MME PIERRE HELENE MARCELLE LAGARDE HELENE MARCELLE	Né(e) le 04/06/1935 à 71 CHENOVES	0037 AV FRANCOIS MITTERRAND 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0391
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0405
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0337
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0555
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0542
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0383
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0385
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0396
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0196
				VILLEDIEU SUR INDRE	360242	A0408
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0166
propriétaire:	M LAPLACE CHRISTIAN PATRICK	Né(e) le 22/05/1954 à 36 VILLEDIEU-SUR-INDRE	0036BRTE D ARGY 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	Z00069
propriétaire:	M LAPLACE JEAN CLAUDE	Né(e) le 10/10/1946 à 36 VILLEDIEU-SUR-INDRE	0041 RTE D ARGY 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	Z00070
propriétaire: indivision simple	M LAPLACE CHRISTIAN PATRICK	Né(e) le 22/05/1954 à 36 VILLEDIEU-SUR-INDRE	0036BRTE D ARGY 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	Z00044
propriétaire: indivision simple	M LAPLACE JEAN CLAUDE	Né(e) le 10/10/1946 à 36 VILLEDIEU-SUR-INDRE	0041 RTE D ARGY 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE			
nu-propriétaire:	M LIMOUSIN FLORENT FRANCOIS	Né(e) le 06/07/1980 à 36 CHATEAUROUX	LE HARAS 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0156
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0169
usufruitier: indivision simple	M LIMOUSIN GERARD FRANCOIS MICHEL	Né(e) le 18/02/1947 à 36 HEUGNES	LE GRAND JAUNET 36150 VATAN	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0170
usufruitier: indivision simple	MME PICARD ARLETTE CHRISTIANE LIMOUSIN ARLETTE CHRISTIANE	Né(e) le 04/03/1945 à 36 CHATILLON-SUR-INDRE	LE GRAND JAUNET 36150 VATAN	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0157
nu-propriétaire:	M FANDRE CEDRIC MICHEL	Né(e) le 24/09/1973 à 36 CHATEAUROUX	0170BRUE DU FBG ST ANTOINE 75012 PARIS	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	Z00076
usufruitier:	MME PLUCHARD MARYVONNE JACQUELINE DENISE FANDRE MARYVONNE	Né(e) le 10/09/1948 à 54 NANCY	LE FRESNE 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	Z00004
propriétaire:	DEPARTEMENT de l'INDRE		HOTEL DU DEPARTEMENT 0000 PL DE VICTOIRE ET DES ALLIES 36000 CHATEAUROUX	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0474
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0473
nu-propriétaire: indivision simple	DEPARTEMENT de l'INDRE		HOTEL DU DEPARTEMENT 0000 PL DE VICTOIRE ET DES ALLIES 36000 CHATEAUROUX	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0319
nu-propriétaire: indivision simple	DEPARTEMENT de l'INDRE		HOTEL DU DEPARTEMENT 0000 PL DE VICTOIRE ET DES ALLIES 36000 CHATEAUROUX	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0352
nu-propriétaire: indivision simple	MME MERY SYLVIE MARIE ALICE MOREAU SYLVIE MARIE ALICE	Né(e) le 17/08/1957 à 36 LEVROUX	28 LA PIATERIE 36150 LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0465
usufruitier:	DEPARTEMENT de l'INDRE		HOTEL DU DEPARTEMENT 0000 PL DE VICTOIRE ET DES ALLIES 36000 CHATEAUROUX	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0350
propriétaire:	COMMUNE DE VILLEDIEU SUR INDRE	N/A	0002 PL JEAN JAURES 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	Z00003
propriétaire:	GFA DE BOIS BEZARD	N/A	PAR AGENCE IMMOB AGRIFRANCE 0033 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE 75002 PARIS	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0353
propriétaire:	GFA DU DOMAINE DE LA BEAUCE	N/A	LA BEAUCE 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0148
propriétaire:	DU BOULONNAIS	N/A	0005 RUE DU PREFET DALPHONSE 36000 CHATEAUROUX	VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0104
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0678
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0299
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0302
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0301
				VILLEDIEU SUR INDRE	360241	A0354

Préfecture Indre-Sous Préfecture Le Blanc

36-2022-03-18-00001

arrêté moto cross de Prissac



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

autorisant M. RENAUD à effectuer une course motorisée

MOTO CROSS DE PRISSAC

LE DIMANCHE 27 MARS 2022

LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L.321, R.331-18 à R.331-45 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-10 et suivants ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-21 et R 331-18 à R 331-45 ;

Vu le décret 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 produite par le pétitionnaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-08-009 portant délégation de signature à Madame Elise TAMIL, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-19-06-001 du 19 juin 2018 portant ré- homologation d'un terrain motocross à PRISSAC pour une période de quatre ans ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, n° 2022-D- 524 du 09/03/2022 portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 ;

Vu la demande formulée le 8 février 2022 par M. Baptiste RENAUD, Président de l'Association des Sports Mécaniques de PRISSAC, en vue d'organiser une épreuve de moto-cross, sur circuit fermé, situé au lieu-dit « Les Chaumes de la Lande » à PRISSAC ;

Vu l'avis favorable des services consultés et des membres de la Commission départementale de la sécurité routière (épreuves sportives) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Prissac en date du 22 février 2022 ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de l'épreuve,

Vu le visa d'organisation de l'UFOLEP Nationale délivré à M. Baptiste RENAUD , Président de l'association des sports mécaniques, sous le N° 2019-036-011.

Considérant que les organisateurs :

- 1°) déchargent l'état, la région, le département et les communes ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale concernant les épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- 2°) s'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de l'épreuve,
- 3°) Attestent avoir obtenu de la part de tous les propriétaires de terrains privés, l'autorisation d'utiliser lesdits terrains à l'occasion de la manifestation.

ARRETE

Article 1er – M. Baptiste RENAUD, Président de l'association « Association des sports mécaniques » est autorisé à organiser, sous l'égide de l'UFOLEP, le dimanche 27 mars 2022, de 6 heures à 22 heures, une épreuve de motocross sur circuit fermé, au lieu-dit "Les chaumes de la Lande" commune de PRISSAC, sous réserve :

- 1°) du respect des dispositions des différents règlements visés par l'UFOLEP (général, pilotes et technique des véhicules),
- 2°) du respect des dispositions annexées au présent arrêté
- 3°) de la présentation avant l'épreuve de l'attestation et de la police d'assurance,

Article 2 – Conformément à l'article 9 de l'arrêté 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par M. Baptiste RENAUD, organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à
la sous-préfecture du BLANC :

- ou par messagerie (sylvie.jacquin@indre.gouv.fr).

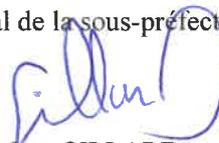
Article 3 - :

- Monsieur le maire de PRISSAC,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Le Blanc,
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur de la direction départementale des Territoires
- Monsieur le Directeur de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Indre
- Monsieur le délégué de l'U.F.O.L.E.P. de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Baptiste RENAUD, président de l'association « Association des Sports Mécaniques de Prissac » à PRISSAC.

Pour le Préfet,

Le secrétaire général de la sous-préfecture délégué,



Jean-Luc GILLARD

